



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 23471

## Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le décret du 13 juillet 2000 instituant des mesures de réparation pour les orphelins des déportés victimes de persécutions antisémites. Écartés de ce dispositif d'indemnisation, les orphelins de déportés, résistants ou politiques se sentent oubliés. Par souci d'équité, il conviendrait d'étendre ce dispositif à ces orphelins. Cette extension devra alors être rétroactive afin que l'indemnisation soit accordée aux ayants droit des orphelins décédés depuis juillet 2000. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de remédier à cette injustice.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure parfaitement légitime de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Afin de répondre à l'attente exprimée, notamment par les orphelins de déportés résistants qui avaient demandé, dès le mois de publication du texte précité, l'extension de son champ d'application, le Premier ministre vient de rendre publique la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport que le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé en septembre 2002 à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Gouvernement au début de l'été dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par le décret du 13 juillet 2000 devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif d'indemnisation qui entrera en vigueur une fois ces travaux finalisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23471

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 août 2003, page 6234

**Réponse publiée le** : 20 octobre 2003, page 7995